



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/294**

#### **PROCESSION DES RAMEAUX**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par le Père Martin de Bovis, en vue de la procession des Rameaux qui aura lieu le dimanche 24 mars 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera ralentie ou interdite :

**le dimanche 24 mars 2024 de 9H30 à 10H30**

sur les voies suivantes :

départ église – rue Nationale – rue Blanqui – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – rue Gambetta – rue Diderot – église.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation publiée.

Fait à Cogolin, le 18 mars 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : **22/03/2024**

**N° 2024/294**